

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 AVRIL 2021 |
|---|

L'an deux mille vingt et un et le sept avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - BERNARD Christelle - DOMGIN Jean-Luc - BELLAY Teddy - GODIN Fabrice - GRANDJEAN Aurélien - LACOUR Ludivine - MEUNIER Marion

Absents excusés : PIERRON Patrick qui donne pouvoir à Alexis BOULET
HUBLER Isabelle qui donne pouvoir à Christelle BERNARD
GAILLIOT Nathalie, LE GALLIARD Philippe, NIMESKERN Maud et
PIERRE Cyril

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

1/ Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Il se décompose de la manière suivante :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 321 700.24 € |
| Dépenses de Fonctionnement : | -495 611.95 € |
| Recettes de Fonctionnement : | 664 143.00 € |
| * Excédent de Fonctionnement : | 490 231.29 € |
| Déficit d'investissement reporté : | -14 197.48 € |
| Dépenses d'Investissement : | -127 081.90 € |
| Recettes d'Investissement : | 744 609.07 € |
| * Excédent d'Investissement : | 603 329.69 € |
| ***Excédent de clôture : | 1 093 560.98 € |

Compte tenu des restes à réaliser (-870 295.00 €), le besoin de financement est de 266 965.31 €

2/ Approbation du compte de gestion 2020

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget de la commune a été réalisée par le trésorier en poste à Saint Nicolas de Port que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3/ Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement de 490 231.29 € ;

Considérant le besoin de financement de 266 965.31 € ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- 266 965.31 € au compte 1068 (recette d'investissement - excédent de fonctionnement capitalisé) et
- 223 265.98 € au compte 002 (recette de fonctionnement - excédent de fonctionnement reporté)

Et de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 603 329.69 € au compte 001 en recettes.

4/ Subvention aux associations

Jean-Luc DOMGIN intéressé par ce point n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

| | |
|-------------------------------|------------|
| Football Club de Sommerviller | 1 100,00 € |
| Foyer Rural | 1 350,00 € |
| Club de l'Age d'Or | 400,00 € |
| Club Canin de Sommerviller | 700,00 € |
| Tennis Club | 800,00 € |
| Amicale des Vignerons | 200,00 € |
| Comité des Fêtes. | 4 300,00 € |
| Association des Boulistes | 350,00 € |
| Chorale - les Voix d'Aulnes | 300,00 € |

Soit un total de 9 500 € au compte 6574.

5/ Vote des taxes

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune va récupérer le produit de la taxe foncière bâtie du Département. Le taux de la taxe foncière bâtie correspond donc à la somme du taux du Département en 2020 (17.24%) et du taux communal en 2020 (15.41%), soit 32.65 %. (Aucune incidence pour les administrés)

Un calcul est effectué pour comparer le produit obtenu avant et après réforme duquel découle un coefficient correcteur fixe. Ce coefficient est et sera appliqué sur le produit de la taxe foncière pour donner un versement ou une contribution selon le cas.

Pour Sommerviller, un versement de 105 596 € sera réalisé cette année pour compenser la perte. Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le même taux des taxes pour l'année 2021 que l'année précédente.

Soit :

| | |
|---|---------|
| Taxe Foncière bâti : | 32.65 % |
| Taxe Foncière non bâti : | 15.92 % |
| Contribution Foncière des Entreprises : | 18.56 % |

Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale est de 249 360 €.

6/ Vote du budget primitif 2021

Le budget primitif de la commune pour l'année 2021, présenté par monsieur Alexis BOULET, Adjoint aux Finances, est voté à l'unanimité comme suit :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Fonctionnement équilibré à | 869 848 € |
| Investissement équilibré à | 1 415 789 € |
| Budget total : | 2 285 637 € |

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté : par chapitre pour la section investissement sans opérations,
par chapitre pour la section fonctionnement.

7/ Achat d'une parcelle

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue des Salines et la mise en place de trottoir, il est proposé d'acquérir une bande de 1.50 m de profondeur sur 30.86 m de longueur du terrain cadastré B 1055.

Le prix de vente est de 79.57 € / m² soit un total de 3 683.30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle de terrain de 46.29 m² correspondant à une partie de la parcelle B 1055 pour un montant de 3 683.30 €. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à authentifier l'acte administratif d'acquisition et donner tous pouvoirs au 1^{er} adjoint au Maire à l'effet de signer ledit acte administratif au nom de la commune conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

8/ Défense incendie - lotissement

Suite à la construction du lotissement « le clos des saules », la commune doit assurer la défense incendie ainsi que l'aménagement. Le coût total de ces travaux est de 26 950 € HT maximum.

Après en avoir délibéré et à 2 abstentions et 9 voix pour, le conseil municipal valide cette dépense et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ Tennis club (charges)

Intéressé par ce point, Jean-Luc DOMGIN n'a pas pris part au vote.

Depuis l'achat du tennis par la commune, les charges ont toujours été payées par le club. Le 1^{er} juin 2017, lors de la mise en place de convention entre le tennis club, le club de volley et la mairie ; il a été décidé que la mairie paierait toutes les charges (eau, gaz et électricité) et refacturerait à chaque club en fonction du temps d'occupation. Dans les faits, le volley n'occupe jamais le tennis et c'est le tennis club qui paie tout. Le maire et les adjoints proposent que la commune prenne en charge la moitié de ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le paiement de la moitié des frais et précise qu'une convention devrait bientôt être proposée au club de tennis.

10/ Remboursement de frais

Intéressé par ce point, Jean-Luc DOMGIN n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose que pour renouveler l'abonnement à Canalblog (site internet de la commune), il faut payer par carte bancaire. Jean-Luc DOMGIN a donc réglé la facture de 24.90 €. Il est donc proposé de lui rembourser ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 24.90 € à Jean-Luc DOMGIN

11/ Déclarations d'intention d'Aliéner

Aucune

12/ Questions diverses

Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021

Une proposition d'achat du terrain derrière le tennis est parvenue en mairie : ce n'est pas possible car le câble d'alimentation électrique du nouveau lotissement passera sous ce terrain.

Point sur les travaux en cours :

- maison des associations (dysfonctionnement avec l'entreprise de démolition)
- rue des Salines (Suite à une réunion avec le maire de Dombasle et le directeur général des services, la commune de Dombasle profite des travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux chemin d'Haraucourt).

Samedi 10 avril 2021 : atelier broyage au niveau des bennes à déchets verts

Dimanche 11 avril 2021 : distribution des chocolats de Pâques pour les enfants de 2 à 11 ans.

L'association Mona Lisa proposera un petit concert en plein air courant juin si les conditions sanitaires le permettent.

Eglise – suivi des fissures : L'entreprise LORETTE qui a posé les témoins va être contactée.

Point sur le RPI.

Cimetière : plus de la moitié des places du nouveau columbarium sont occupées ou réservées. Des devis vont être demandés pour la création d'un columbarium.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 15

Affiché le 8 avril 2021

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE